



PREFET DU BAS-RHIN



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRETE du **26 OCT. 2015**
portant composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage du Bas-Rhin
pour la période 2015/2021

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU BAS- RHIN

- VU** la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 avril 2015 désignant les représentants de l'assemblée départementale dans diverses commissions administratives ;
- VU** les propositions des communes, organismes, associations consultés par courrier du 29 juin 2015 :
- de la commune de Haguenau en date du 2 juillet 2015 ;
 - de la mutualité sociale agricole d'Alsace en date du 3 juillet 2015 ;
 - de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2015 ;
 - de la commune d'Erstein en date du 8 et du 9 juillet 2015 ;
 - de la commune de Molsheim en date du 16 juillet 2015 ;
 - de la chambre d'agriculture de la région Alsace en date du 16 juillet 2015 ;
 - de l'association LUPOVINO en date du 22 juillet 2015 ;
 - de l'association des maires du département du Bas-Rhin en date du 27 juillet 2015 ;
 - de l'association AVA Habitat et Nomadisme en date du 3 août 2015.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 2 du décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, le mandat des membres désignés par l'arrêté du 24 juillet 2009 et les arrêtés modificatifs suivants est arrivé à terme le 23 juillet 2015.

SUR PROPOSITION conjointe de M. le Secrétaire général de la préfecture et de M. le Directeur général des services du conseil départemental,

ARRETEMENT

Article 1 : la commission départementale consultative départementale des gens du voyage du Bas-Rhin (CDCGDV) est composée comme suit :

a. Représentants des services de l'Etat

- M. le Directeur départemental des territoires ou son(sa) représentant(e)
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale ou son(sa) représentant(e)
- Mme la Directrice académique des services de l'Éducation nationale ou son(sa) représentant(e)

Au titre des forces de l'ordre intervenant dans leurs zones d'intervention respectives :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou son(sa) représentant(e)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son(sa) représentant(e)

Représentants désignés par le Conseil départemental

Conseillers départementaux

Titulaires :

- M. Étienne WOLF, Vice-président du Conseil départemental
- M. Denis SCHULTZ, Conseiller départemental

Suppléants :

- Mme Suzanne KEMPF, Conseillère départementale

Services du Département

Titulaires :

- M. le Directeur de la mission habitat, aménagement et développement durable ou son(sa) représentant(e)
- Mme la Directrice de la mission action sociale de proximité ou son(sa) représentant(e)

Suppléants :

- M. le Directeur de la mission insertion et emploi ou son(sa) représentant(e)
- M. le Directeur de l'habitat et de l'aménagement durable ou son(sa) représentant(e)

b. Représentants désignés par l'association des Maires du département du Bas-Rhin

Titulaires :

- M. Marcel BAUER, maire de Sélestat
- M. Jacques BIGOT, maire d'Illkirch-Graffenstaden
- M. Christian GLIECH, maire de Wissembourg
- M. Denis RIEDINGER, maire de Hoerdt
- M. Yves SUBLON, maire d'Eschau

Suppléants :

- M. Hans DOEPEN, maire d'Ingwiller
- M. Claude HOELLER ; maire de Dambach-la-Ville
- M. Gilbert SCHOLLY, maire de Barr
- M. Claude STURNI, maire de Haguenau
- M. Jacky WOLFARTH, maire de Benfeld

c. Personnalités proposées par les associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage

Association AVA Habitat et nomadisme

- Titulaire : M. Patrick MACIEJEWSKI, Président
- Suppléant : M. Yves JEZEQUEL, Directeur

Association pour la recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane – Gens du voyage (ARPOMT-GDV)

- Titulaire : M. Jean-Marie REININGER, Président
 - Suppléants : l'un des vice-présidents élus de l'association
- Association lutte pour une vie normale (LUPOVINO)
- Titulaire : Mme Marie AMALFITANO, Directrice
 - Suppléant : Mme Christine RIVOAL

Personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

Au titre de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg

- M. Mathieu CAHN, Vice-président de l'Eurométropole, Adjoint au maire de Strasbourg
- Mme Camille GANGLOFF, Conseillère métropolitaine et communautaire

Au titre des gestionnaires d'aires d'accueil

- Mme Stéphanie VERRIER, Directrice des droits et de la citoyenneté, ville de Haguenau
- M. Laurent MARTIN, Coordonnateur social des gens du voyage, ville de Haguenau
- M. Jean-Marc KAMINSKE, Chef de la police municipale, ville de Molsheim
- M. Bruno JAREMCZUK, Chef de la police municipale, ville d'Erstein
- Mme Florence PELLEGRINI, Cheffe du Service gens du voyage, Eurométropole Strasbourg

Au titre des usagers des aires d'accueil

M. Patrick FABBI

Au titre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

M. Bertrand ROUTHIER-FAIVRE, Chef de projet

d. Représentants de la Caisse de mutualité sociale agricole

- Titulaire : M. Christian SCHNEIDER, Administrateur
- Suppléant : M. Thomas BLUM, Administrateur

Représentants de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin

- Titulaire : Mme Francine KLEIN, Administratrice
- Suppléant : M. Michel REYSER, Directeur

Représentant de la Chambre d'agriculture de la région Alsace

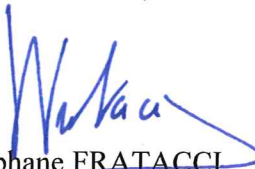
- Titulaire : M. Jean-Paul BASTIAN, Président

Article 2 : conformément à l'article 2 du décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

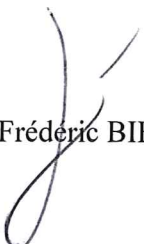
Article 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin et au bulletin départemental d'information du Département.

Fait à Strasbourg, le **26 OCT. 2015**

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI

Le Président,


Frédéric BIERRY

8901 .770 0 2